

COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 20 février 2015

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 20 février 2015 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), M. BOUCHER, Mme HENRY, M. MARQUET, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, Mme CADIER, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, , Mme DE METZ, M. FAGART, M. HIDAS, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, Mme ROGER, M. TINDILLERE, M. TUISAT (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme LOSKOFF (Langesse), Mme MEUNIER (Le Moulinet sur Solin), M. BONGIBAUT, M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE (St Brisson sur Loire), Mme GABORET (St Gondon), M. HENRY et Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme COUTANT à M. MARQUET, M. CORNEE à Mme QUAIX, Mme E SILVA à Mme CADIER, M. LAURENT à M. CAMMAL, Mme PEREIRA à Mme CONSTANTIN, Mme LE HARDY à M. DARMOIS, M. PRIEUR à M. CHABOREL, Mme FLEURY à M. BOULEAU et M. POUIGNY à Mme GABORET.

Étaient absentes excusées :

Mme FLANDRY et Mme PELOILLE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H04.

Madame Henry Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1 - Proposition de modifications statutaires

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau

*Vu la loi n°2010-1563 portant réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux,
des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;*

Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-366 dite ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 modifié, portant transformation du District de Gien en Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté des Communes Giennesoises ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Considérant l'évolution législative et réglementaire, le contexte économique et son impact sur les perspectives financières pour la Communauté des Communes Giennesoises, le souci de maintenir la solidarité et la confiance entre les Communes membres ainsi que le travail des commissions sur les

services à rendre par la Communauté aux Giennois, il convient d'envisager une proposition de modifications des statuts de la Communauté.

Arrivée de Monsieur Tagot et de Madame Perron à 18H05.

Article 1^{er} : intégration de Boismorand.

Article 4 : fin de la restriction des actions de la Communauté à l'intérêt communautaire (services mutualisés, services communs, groupements de commandes, convention de mandat...aux articles 10 et 11).

Article 5 : la définition de l'intérêt communautaire appartient au Conseil de Communauté.

Article 6 : la constitution du Conseil ne relève plus des statuts (Loi de 2010). C'est un arrêté préfectoral qui répartit les sièges entre les Communes membres.

Article 7 : la capacité pour les Conseils Municipaux ne disposant que d'un seul représentant de désigner un suppléant (Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires)

Article 8 : délégation de l'Assemblée au Président et pouvoirs de police spéciaux du Président.

Article 9 : non emploi de la possibilité de délégation de l'Assemblée au Bureau.

Article 10 : modification des compétences, en veillant à se rapprocher de la rédaction prévisionnelle au 1^{er} janvier 2016 de l'article L.5214-16 du CGCT modifié par la loi MAPTAM. Les orientations du projet de loi NOTRe sont également prises en compte y compris sur le nombre de compétences à exercer pour bénéficier des majorations de dotations.

I. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace : avec ajout du PLUi et retrait de l'instruction des ADS (renvoyée en compétences facultatives)
2. Actions de développement économique : fin de la limitation des interventions de la Communauté au seul périmètre des zones d'activités, ajout du tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (précédemment en compétences facultatives) et mention du rassemblement de Nevoy.

II. Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets, l'assainissement étant une compétence optionnelle en tant que telle.
2. Politique du logement et du cadre de vie : prise en compte des travaux de la commission Aménagement.
- 2bis. Politique de la Ville : prise en compte de la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : contrat de Ville et CISPD.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire selon liste jointe.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. rédaction conforme au CGCT. Liste des équipements sportifs couverts reconnus d'intérêt communautaire.
5. Action sociale d'intérêt communautaire. Passage du facultatif à l'optionnel. Prise en compte des avis de la Commission Affaires sociales du 27 janvier : service petite enfance, maison de santé, un service centres de loisirs, appui aux communes pour l'organisation de la réforme des rythmes scolaires
6. Assainissement. Reprise des compétences de la Communauté en collectif et non collectif.

III. Compétences facultatives

1. Politique sportive. A compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté des Communes est chargée par les Communes membres de l'animation sportive intercommunale. Celle-ci comprend l'école intercommunale des sports, les interventions en milieu scolaire.
2. Politique culturelle : préparation du transfert de la compétence programmation de spectacles au 1^{er} janvier 2016.
3. Politique en matière d'incendie et de secours.
4. Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols et récolements non obligatoires.
5. Commissions de sécurité et d'accessibilité.

Article 11 : capacité à réaliser des prestations ou des opérations sous mandat (complément de l'instruction des ADS entre autre).

Article 15 : règlement intérieur suit le renouvellement des conseillers.

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale du 11 février 2015

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle version des statuts de la Communauté des Communes Gienneses au 1^{er} juillet 2015,
- **NOTIFIE** la présente décision aux maires de chacune des Communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces modifications statutaires.

2 - **Approbation de la convention de formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP)**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 4541-8 du Code du Travail ;

Vu la délibération du 2 décembre 2011 ;

Depuis 2011, la Communauté des Communes Gienneses propose aux Communes membres, une formation sur le thème de la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). Cette formation est dispensée par l'Assistant de Prévention de la Communauté des Communes Gienneses.

Pour l'année 2015, la Communauté des Communes Gienneses propose de renouveler le dispositif.

Comme chaque année, les Communes membres souhaitant bénéficier de cette action de formation doivent conclure une convention de prestation de service avec la Communauté des Communes Gienneses.

- **Organisation :**

- Nombre d'interventions : en fonction des demandes des Communes membres,
- Durée de l'intervention : 14 heures de formation réparties en 2 jours de 7 heures,
- Effectif : 6 agents minimum et 12 agents maximum par session,
- Formateur : Assistant de Prévention de la CDCG (titulaire du certificat de formateur PRAP),
- Lieu d'intervention : Centre Administratif de la CDCG,
- Durée de la convention : 10 mois (à compter du 1^{er} mars 2015).

- **Modalités financières :**

Il est proposé que la prestation soit réalisée à titre gracieux auprès des Communes membres.

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale du 11 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif,
- **APPROUVE** la réalisation de la prestation à titre gracieux,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes membres.

Arrivée de Mesdames Loskoff et De Metz à 18h10.

3 - Approbation de la création d'emplois saisonniers pour 2015

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 3-2 et 34) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Comme chaque année dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2015, la Communauté des Communes Giennesoises doit prévoir le recrutement de personnels saisonniers dans certains de ses services.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de créer au :

- Stade nautique : 5 emplois (TC),
- Club Ados : 3 emplois (TC),
- Gien Plage :
 - 7 emplois (TNC) : 84 h 00 maximum par agent
 - 6 emplois (TNC) : 24 h 00 hebdomadaire maximum par agent
- Service administratif : 1 emploi (TC).

Les grades correspondants à ces emplois relèvent des filières technique (Adjoint Technique de 2^{ème} classe), animation (Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe et Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe) et administrative (Adjoint Administratif de 2^{ème} classe).

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2015.

Sur avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 27 janvier 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale du 11 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE LA CREATION** des emplois précités,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats d'embauche correspondants.

4 - Création d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et sécurité au travail, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès que le seuil des 50 agents est franchi et que les représentants du personnel ont été renouvelés.

Considérant que la Communauté des Communes Gienneses dépasse ce seuil,

Sur avis favorable du Comité Technique du 3 février 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale du 11 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE LA CREATION** d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

5 - Exercice du droit à la formation des élus de la Communauté Des Communes Gienneses

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les articles L5214-8, L2123-12, L2123-13, L2123-14, L2123-16 du C.G.C.T. ;

Vu les articles R2123-12, R2123-13, R2123-14 du C.G.C.T. ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du 5 juin 2014, relative au droit à la formation des élus de la Communauté des Communes Gienneses fixant les crédits alloués ;

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Communauté des Communes Gienneses, les membres du Conseil Communautaire ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil.

Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil de Communauté doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté des Communes, sont pris en charge par l'établissement public de coopération intercommunale :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la Communauté des Communes ou avec l'exercice des fonctions électives.

Les actions de formation pourront notamment concerner les thèmes d'intérêts intercommunaux suivants :

- économie, agriculture et emploi,
- ressources humaines
- finances,
- voirie,
- aménagement de l'espace,
- urbanisme, système d'information géographique (S.I.G.),
- culture, tourisme et communication,
- affaires sociales,
- bâtiment,
- sécurité,
- assainissement,
- environnement, énergie et développement durable.

Pour l'année 2015, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 6 000,00 € dans la limite de deux formations par élus et selon la répartition budgétaire suivante :

- budget principal : 5 000,00 €
- budget assainissement collectif : 1 000,00 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6535 des budgets concernés.

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale du 11 février 2015

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Bouleau regrette que la Commission Finances n'ait pas été consultée. Par ailleurs, il engage les élus à utiliser les crédits pour se former.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 6 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2015, dans la limite de deux formations par élus.

6 - **Approbation de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de services de Direction Générale entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le 1^{er} octobre 2014, la Direction Générale des Services a été partiellement mutualisée en instaurant :

- un poste de Directrice Générale des Services,
- un poste de Directeur des Services Techniques,

partagés entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien.

Le 19 décembre 2014, le Conseil Communautaire a créé deux postes de Directeurs Généraux Adjointes.

Ainsi dans la continuité des actions menées dans le cadre du schéma de mutualisation et d'une bonne organisation des services, il est proposé de mutualiser ces derniers postes de la même façon que le poste de Directrice Générale des services, soit :

- à compter du 1^{er} mars 2015, sur la durée de la convention de mise à disposition de la Direction Générale (soit au 30 septembre 2015),
- à raison de 50 % de la quotité de temps de travail.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 14 janvier 2015,

Sur avis favorable du Comité Technique du 3 février 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de la mise à disposition du service Direction Générale du 12 septembre 2014 entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ces services.

7 - **Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Communauté Des Communes Giennoises et la Ville de Gien dans le cadre de la mutualisation du service Culture.**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En créant l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2010-1563 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de leurs Communes membres, leurs services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, il est proposé de mutualiser en partie, de la Communauté des Communes Giennoises vers la Ville de Gien, le service Culture, à compter du 1^{er} avril 2015 (*fin de mise à disposition individuelle des agents concernés*).

Aussi, après avis des Comités Techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement du service et de contreparties financières.

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale du 14 janvier 2015,

Sur avis favorable du Comité Technique du 3 février 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition du service Culture précité entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

8 - **Proposition de révision du tableau des effectifs :**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant la mutualisation du service culturel,

Sur avis favorable du Comité Technique du 3 février 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 11 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE LA CREATION** d'un poste d'Attaché Principal,
- **APPROUVE LA CREATION** d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
- **APPROUVE LA CREATION** d'un poste de Rédacteur,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs annexé.

Monsieur Tagot considère que le tableau est clair.

Monsieur Hidas constate que l'effectif autorisé est de 70 agents.

9 - **Approbation du volume horaire des vacances des agents recrutés pour l'action de sécurité et de prévention de la délinquance - année 2015**

Rapporteur : Madame Marie-Christine Meunier

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le service à la population propose des activités pluridisciplinaires telles que : une aide éducative, des activités sportives et culturelles, une sensibilisation à la sécurité routière, des sorties pédagogiques...

Afin de mener à bien ce programme d'actions, des animateurs vacataires interviennent selon les besoins du service et leur champ de compétences.

Le volume annuel des heures de vacances sera de 1 150 heures pour l'année 2015. Ces agents seront rétribués sur la base horaire de l'indice brut 348 majoré 326, correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe avec versement d'une indemnité de congés payés.

Sur avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 4 novembre 2014,

Sur avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du bureau du 6 février 2015

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'emplois vacataires dans les conditions sus mentionnées, pour un volume horaire annuel de 1 150 heures correspondant à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

Monsieur Bouleau fait savoir que le Pays a approuvé la veille le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale.

Arrivée de Monsieur Pichery à 18H30.

10 - Proposition de délimitation du périmètre des Zones d'Aménagement Commercial (ZACom) du territoire de la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau

Vu l'article R122-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Elaboration, approbation, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale » de la CDCG délégué au Syndicat mixte du Pays Giennes ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du syndicat Mixte du Pays Giennes ;

Vu la phase 1,2 et 3 du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Syndicat Mixte du Pays Giennes (janvier 2015) ;

La délimitation des Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) est rendue obligatoire dans le cadre du SCoT par le code de l'urbanisme au niveau parcellaire par la Communauté des Communes Giennes.

Les ZACom sont destinées à l'accueil d'activités commerciales, préférentiellement pour les formats de type grandes et moyennes surfaces et le commerce de détail en périphérie des pôles de centralité.

Il est précisé au Conseil que le bureau d'étude « cibles et stratégies » réalise avec le Pays Giennes le SCoT. Il comporte notamment un diagnostic très précis de l'offre commerciale existante et des potentialités d'accueil de nouvelles structures commerciales.

Dans le cadre de la finalisation du Document d'Aménagement Commercial (DAC) à travers la phase III – Elaboration du DAC et volet commercial du DOO, le Pays Giennes a besoin de connaître le périmètre de la ZACom à identifier sur la commune de Gien. Il a donc demandé à la Communauté de statuer sur cette délimitation.

Au travers de l'échange entre nos deux structures, nous sommes arrivés à la délimitation proposée en annexe de cette délibération.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 22 janvier 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la délimitation de la ZACom identifiée sur le plan annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délimitation.

Monsieur Bouleau répond à Monsieur Fagart que Meubléna et Altas ne sont pas pris en compte dans le périmètre de ZACOM car hors ZACOM l'activité peut non seulement durer mais muter.

Monsieur Bouleau indique à Monsieur Fagart qu'effectivement ce périmètre ne constitue pas de réserve foncière, ceci dans le respect des prescriptions du SCOT et la volonté de ne pas étendre les zones commerciales au profit de la densification des centres.

11 - Reconduction de l'adhésion de la Communauté des Communes Giennes à l'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL)

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 relatif à l'adhésion de la Communauté des Communes Giennes à l'Agence de Développement Economique du Loiret ;

Vu la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Giennoises et l'Agence de Développement Economique du Loiret signée le 9 mars 2012 ;

La Communauté des Communes Giennoises intervient au titre du groupe de compétences obligatoires pour le développement économique de son territoire à travers l'aide à la création d'entreprises, le développement et la gestion de zones d'activités.

La Communauté des Communes Giennoises a signé une convention de partenariat le 9 mars 2012 afin d'adhérer au sein de l'ADEL pour trois ans. La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014. Il est demandé de se prononcer sur le renouvellement de trois ans de cette convention. La commission économie, emploi et agriculture du 22 janvier dernier a mis en avant 10 axes de travail :

- 1 - Organisation d'un événement autour de la marque du territoire Loire&Orléans et l'attractivité du Giennois courant septembre 2015;
- 2 - Promotion et commercialisation du village d'entreprises ;
- 3 - Participation de la Communauté de Communes au salon SIMI en lien avec Loire&Orléans éco, ou un autre salon (vitrine pour tous types de projets d'aménagement du Giennois);
- 4 - Etude de l'intérêt et la possibilité à structurer la filière "bois" ;
- 5 - Etude de la possibilité de création d'une offre immobilière "agroalimentaire" ;
- 6 - En lien avec les entreprises, étude de l'intérêt à mettre en place les services mutualisés sur les Zones d'activités en lien avec le MEPAG et la FAPAL;
- 7 - Réalisation d'une action de prospection ciblée autour des sociétés SAV maintenance, afin de valoriser la nouvelle formation BTS Maintenance ;
- 8 - Identification des besoins en desserte Haut débit/THD auprès des entreprises locales, organisation des rencontres d'information et étude des éventuelles solutions en lien avec le Conseil général du Loiret et Medialys ;
- 9 - Amélioration de la signalétique des Zones d'activités existantes ;
- 10 - En lien et en partenariat avec la Communauté de Communes Giennoises, identification des atouts essentiels du territoire et sa spécificité, mise en valeur auprès des investisseurs potentiels.

Monsieur Bouleau donne lecture d'une modification souhaitée par l'ADEL dans le préambule.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 22 janvier 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la reconduction de trois ans de l'adhésion à l'ADEL,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette reconduction.

Monsieur Bouleau informe avoir assisté à une réunion du GIP pour définir ses missions dans la perspective d'assurer la continuité de l'accompagnement aux entreprises à la place de l'ADEL.

Monsieur Bouleau entend que la voix des Communautés rurales et leurs besoins spécifiques soit prise en compte dans cette instance.

Monsieur Pichery rappelle les remerciements des entreprises soutenues sur le Giennois, même si les montants ne sont pas comparables avec les attributions dans l'Orléanais. Ce qui importe c'est l'attention aux acteurs économiques locaux.

12- Soutien au projet de l'entreprise Richard Equipement éligible au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau

Vu le courrier du 26 septembre 2014 relatif à la demande de subvention ;

Vu le dossier de présentation et d'accompagnement du projet d'entreprise du 15 novembre 2014 ;

Vu la compétence développement économique de la Communauté des Communes Giennes ;

Par un courrier en date du 26 septembre 2014, Monsieur et Madame Richard, co-gérant de l'entreprise Richard Equipement, informait la Communauté des Communes Giennes de sa volonté de réaliser en 2014/2015 une structure dédiée à l'univers du QUAD et SSV pour les professionnels et les particuliers sur la commune de Coullons.

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de la compétence développement économique qui est la sienne, la Communauté des Communes Giennes peut soutenir ce projet local.

Il s'agit ainsi de contribuer financièrement à la transformation d'un local situé sur la R.D 940 au carrefour de quatre terroirs (le Berry, la Sologne, le Val de Loire et le Gâtinais) pour une zone de chalandise d'un rayon de 50 km autour de Coullons, couvrant les villes d'Orléans, Montargis et Bourges.

Par ailleurs, la participation de la Communauté des Communes Giennes en sa qualité d'acteur public rend éligible ce projet au titre d'une subvention de part égale du département par le biais de sa structure économique, l'ADEL. Ce fond a notamment pour but d'aider les implantations d'entreprises génératrices d'emplois. Ce projet se matérialisera notamment par trois emplois en trois ans. Les travaux d'aménagement seront réalisés entre le 1^{er} février 2015 et le 1^{er} septembre de la même année.

Par conséquent, cette subvention ainsi que la convention tripartite avec le Conseil Général et l'entreprise jointe en annexe, devra être validé par le Conseil de Communauté.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 1^{er} décembre 2014

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000,00 €, représentant 9,09 % de la dépense éligible prévisionnelle arrêtée à 110 000 €,
- **APPROUVE** la convention tripartite avec le Conseil Général et l'entreprise Richard Equipement,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation.

13 - Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes

Rapporteur : Monsieur Hervé Pichery

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

En 2014, il a été décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commande avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

- La fourniture de papier
- La fourniture de bureau
- Les vêtements du travail et les équipements de protection individualisés
- La prestation de service pour assistance, dépannage et conseil informatique
- La location de car avec chauffeurs
- La fourniture de carburant
- Le diagnostic des ERP et proposition de rédaction d'un AD'AP
- Les formations CACES et habilitations électriques

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordinateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordonnateur et qu'elle organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés relatifs à :

- La location de car avec chauffeurs
- La fourniture de carburant
- Le diagnostic des ERP et proposition de rédaction d'un AD'AP

Il a été proposé que la Ville de Gien soit le coordonnateur et qu'elle organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés relatifs à :

- La fourniture de papier
- La fourniture de bureau
- Les vêtements du travail et les équipements de protection individualisés
- La prestation de service pour assistance, dépannage et conseil informatique
- Les formations CACES et habilitations électriques

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale du 11 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes suivants :
 - La location de car avec chauffeurs
 - La fourniture de carburant
 - Le diagnostic des ERP et proposition de rédaction d'un AD'AP
- **ACCEPTE** que la Ville de Gien soit le coordonnateur pour les groupements de commandes suivants :
 - La fourniture de papier
 - La fourniture de bureau
 - Les vêtements du travail et les équipements de protection individualisés
 - La prestation de service pour assistance, dépannage et conseil informatique
 - Les formations CACES et habilitations électriques
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

Il est précisé à Monsieur MARQUET qu'il s'agit d'une nouvelle vague de groupements de commandes et que pour le papier l'arrivée à terme du marché de la Ville de Gien est une opportunité pour constituer un groupement qui ait un nouveau potentiel d'économies.

14a - Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)

Rapporteur : Monsieur Hervé Pichery

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci ... Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus » ;

Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation ;

En ce début d'année 2015, la Communauté des Communes Giennes est amenée à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), et ce préalablement à l'adoption du Budget Primitif du prochain exercice. Bien que la tenue de ce débat soit obligatoire, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

Ce débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- De s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

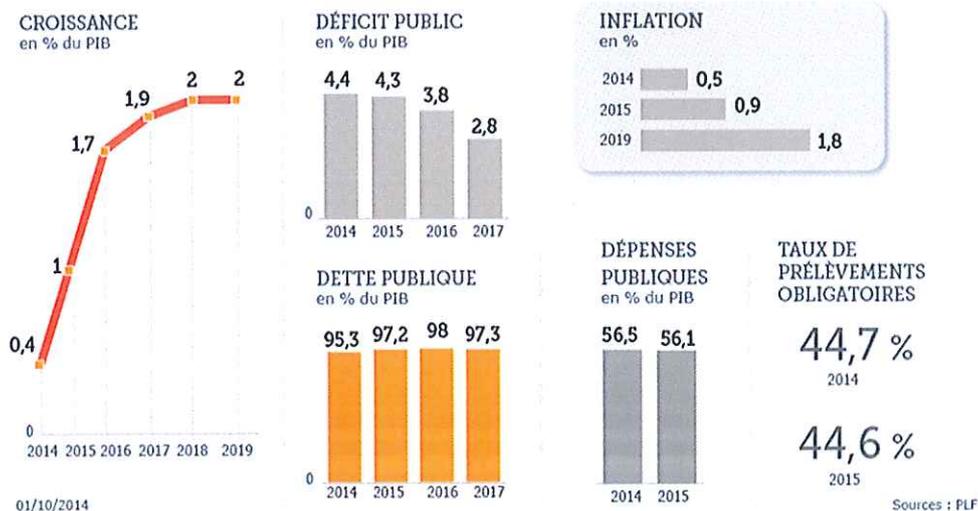
CONTEXTE NATIONAL

PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2015

- ▶ Les Prévisions d'inflation nationale : 0,9 % en 2015 après 0,5 % en 2014
- ▶ La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ne devraient que faiblement augmenter.
- ▶ Cette situation économique et les conséquences sur les finances publiques ont été intégrées dans la loi de finances 2015

Dans ce contexte les collectivités locales ne doivent pas s'attendre à une croissance des bases fiscales.

- ▶ Les prévisions prises en compte dans la loi de finance 2015



PERSPECTIVES SUR LES TAUX D'INTERETS

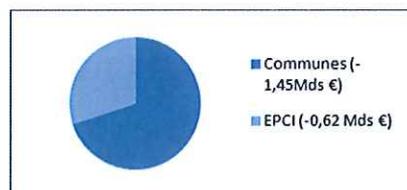
- ▶ Le taux de financement de l'Etat est historiquement bas
 - ▶ Afin de relancer l'investissement, un accord a été donné à la BCE en janvier 2015 pour racheter des dettes souveraines sur le marché secondaire obligataire. Cela est de nature à maintenir les taux longs à un niveau bas
 - ▶ Les taux courts devraient rester à un niveau bas en 2015
- En fonction des situations financières et des capacités à emprunter, les collectivités locales devraient disposer d'opportunités d'emprunt aussi bien en taux courts qu'en taux longs en 2015.

LOI DE FINANCES 2015

- ▶ Les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales baisseront de 11 Md€ à horizon 2017
- ▶ Le premier objectif de la loi de finances pour 2015, comme en 2014, la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques. Afin de ramener le déficit public à 3% du PIB en 2017, le plan d'économies pour 2015 sera de 21 Milliards d'euros.
- ▶ Pour atteindre cet objectif toutes les administrations publiques sont concernées par le plan d'économies :
 - Etat et agences : -7,7 Mds d'euros
 - Collectivités locales : - 3,7 Mds d'euros
 - Protection sociale : -9,6 Mds d'euros
- ▶ La répartition de l'effort entre les 3 catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement soit :

- Bloc communal -2,071 Md € : 56 %
- Départements -1,148 Md € : 31%
- Régions -0,451 Md € : 12 %

⇒

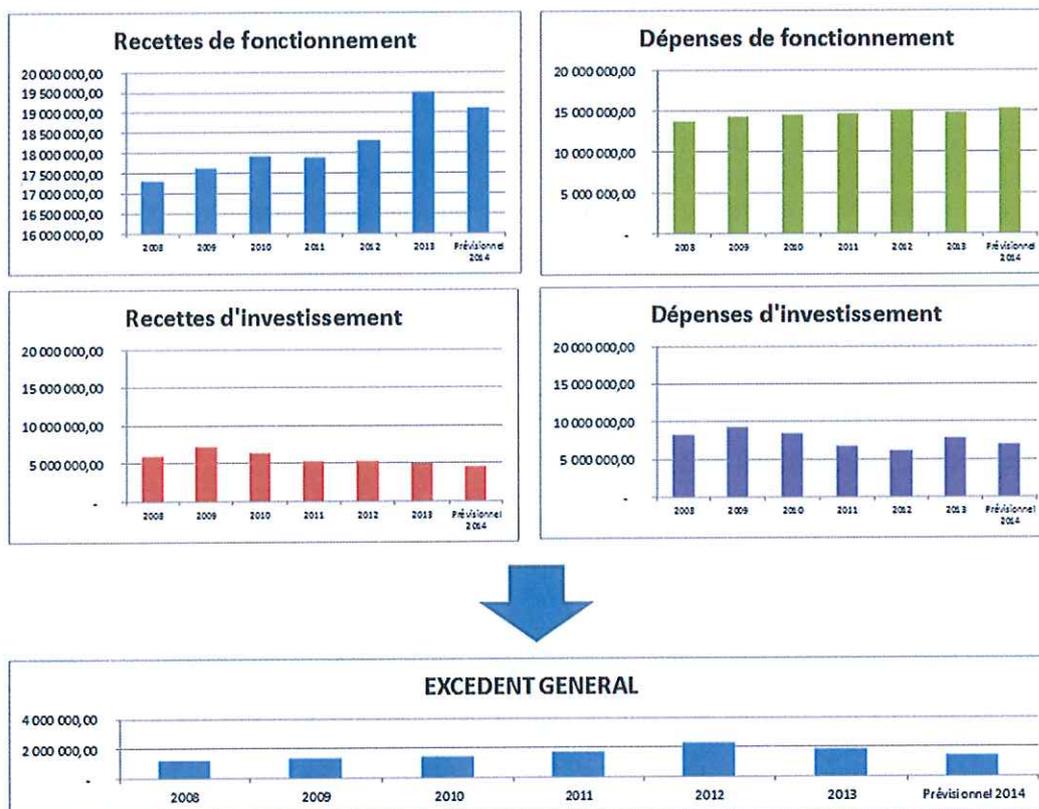


CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE DE LA MUTUALISATION

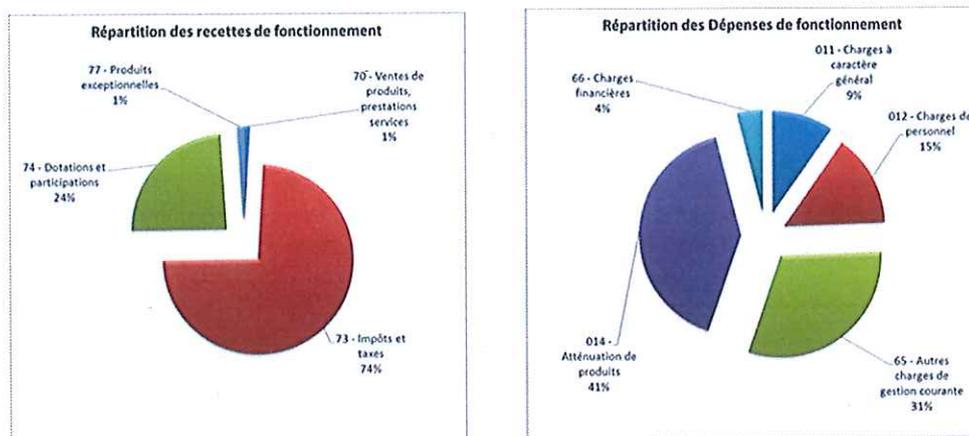
- ▶ La loi du 16 décembre 2010 qui **impose** la réalisation d'un rapport relatif à la mutualisation des services au sein du bloc intercommunal (art L5211-39 du CGCT)
- ▶ La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a introduit un nouvel élément dans le calcul de la dotation d'intercommunalité : le coefficient de mutualisation des services => l'incitation financière est sous réserve des modalités de calcul du décret

SITUATION FINANCIERE ET PROSPECTIVES

SITUATION FINANCIERE de la Communauté des Communes Giennesoises



(dépenses et recettes réelles – prévisionnel 2014)



HYPOTHESES PROSPECTIVES :

Lors des différentes commissions des finances il a été présenté des prospectives prenant en compte différents éléments à ce jour les hypothèses retenues sont :

Recettes de fonctionnement

- Ventes de produits : 0 %
- Impôts et taxes : 0 %
- Subventions des autres partenaires (CG, Région, ...) : - 5%
- Dotations avec prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques :

	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	2 877 820 €	2 764 303 €	2 484 565 €	2 204 827 €	1 925 089 €
Soit en % / N-1	-2,40%	-3,94%	-10,12%	-11,26%	-12,69%

Rappel sur le niveau de mutualisation et impact sur la DGF :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation (incitation / sanction financière) : la loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles introduit ce nouveau coefficient fonctionnel, qui lie degré de développement de la mutualisation entre un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres et ressources financières.

Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser les modalités d'application du coefficient de mutualisation des services.

Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère générale : +3 %
- Charges de personnel : +3 %
- Autres charges de gestion courante (SDIS, Ordures ménagères, ...): +3%
- Montée de la contribution au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) :

	2012	2013	2014	2015	2016
FPIC	41 745 €	127 011 €	190 167 €	260 529 €	338 687 €
Soit en % / N-1		204,25%	49,72%	37,00%	30,00%

Dépenses d'investissement :

- Capacité d'investissement sur le mandat : 10 M€

PROSPECTIVES :

PROSPECTIVE "sans mutualisation"	2013 Réalisé	2014 "atterrissage"	2015 Budget	2016 Budget	2017 Budget	2018 Budget	2019 Budget	2020 Budget
RECETTES COURANTES DE FONCT.	17 110 540	17 114 889	17 066 053	16 896 579	16 799 964	16 631 847	16 664 058	16 896 592
DEPENSES DE GESTION	13 778 564	14 202 563	15 263 683	15 475 276	15 628 214	15 766 522	15 904 222	16 011 339
1- EPA RGNE DE GESTION	3 331 586	2 912 326	1 801 370	1 421 303	1 171 740	1 073 325	959 836	885 252
Intérêts de la dette	494 628	566 398	471 040	421 889	400 488	378 492	355 625	333 588
Intérêts de la dette nouvelle	0	0	0	0	160 000	152 000	144 000	136 000
2 - EPARGNE BRUTE	2 837 360	2 326 930	1 330 330	999 414	611 254	542 833	460 212	415 655
remboursement en capital	668 757	535 648	632 419	566 784	779 178	757 145	781 324	668 062
3 - EPARGNE DISPONIBLE	2 170 603	1 791 284	697 911	442 630	-167 924	-214 311	-321 112	-270 388
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 273 127	3 520 583	1 250 000	3 250 000	2 050 000	2 650 000	660 000	660 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 571 185	3 027 773	2 742 507	2 456 418	4 895 048	3 371 124	1 322 813	1 447 700
emprunt	0	0	0	4 000 000	0	0	1 000 000	0
5 - RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 468 661	1 288 474	2 190 418	3 649 048	2 677 124	506 813	1 351 700	527 303
6 - EXCEDENT DE CLOTURE	1 827 934	1 406 474	2 190 418	3 649 048	2 677 124	506 813	1 351 700	527 303
ENDETTEMENT	7 584 310	6 917 553	6 383 313	9 954 136	9 307 797	8 642 266	8 001 999	7 340 831
endettement/épargne brute (ans)	3	3	5	10	15	16	17	18

D'où la nécessité de trouver des marges de manœuvre et notamment par la mutualisation et les transferts de compétences

PROSPECTIVES (avec maîtrise des charges) :

Charges de personnel : 1%

Charges à caractère général : 0%

HYPOTHESES BUDGET 2015

Recettes de fonctionnement :

Impôts et taxes (Chapitre 73) :

- Pas d'augmentation d'impôt

Dotations et participations (Chapitre 74) :

- Diminution des dotations à hauteur de - 280 000 €
- Diminution des subventions des partenaires : - 5 %

Ventes produits et prestations de services (Chapitre 70)

- Recettes mise à disposition mutualisation : + 326 757 €

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (Chapitre 011) :

- Proposition commission bâtiment : + 103 500 € par rapport à 2014 (soit au total une de demande de 303 500 €)
- Gien Plage : + 10 000 €
- Centre de Loisirs : + 50 000 €
- Transferts des charges de fonctionnement relatives aux bâtiments sportifs construits après 2002 (sans impact sur Attribution de Compensation) : + 80 000 € (160 K€ pour une année – transfert prévu au 01/07/2015)
- Prise en compte – 8 % sur le Gaz (Approlys) : - 10 000 €
- Prise en compte augmentation générale de +3 % : soit + 45 000 €

⇒ **BP 2015 : + 278 500 €**

Charges de personnel (Chapitre 012) :

⇒ **BP 2015 : + 349 961€ avec une compensation mise à disposition à hauteur de 326 757 € en recettes soit un delta de + 23 203 K€ par rapport au BP 2014 :**

- Impact règlementaire (revalorisation catégories C et B) : 15 782 €
- GVT : + 15 720 €
- Apprentie RH : + 10 625 €
- Programmation culturelle mutualisé : + 35 600 €
- Mutualisation direction : - 60 000 €

Atténuation de produits (chapitre 014)

⇒ BP 2015 : + 80 000 € (Prise en compte de la montée du FPIC)

Charges Financières (Chapitre 66) :

⇒ BP 2015 : + 100 000 € (Prise en compte du risque emprunt structuré)

Autres charges de gestion (chapitre 65)

- ⇒ SDIS : + 1 % soit 10 325 €
- ⇒ Subventions aux associations : idem BP 2014
- ⇒ Ordures ménagères :
 - + 4 % pour 2015 soit + 115 000 €
 - Reste un reliquat de 189 000 € de 2014 à intégrer à 2015 (en 2014 augmentation de 8 %)

Recettes d'investissement :

Subventions d'investissement (chapitre 13)

⇒ Notification Subvention village entreprises (CG) : 144 705 €

Dotations et fonds divers (chapitre 10)

⇒ Prise en compte du nouveau taux du FCTVA

Emprunt (chapitre 16)

⇒ Pas d'emprunt

Dépenses d'investissement :

Retour des commissions pour 2015 :

- Salle de Boxe : + 100 000 €
- PLUi : 100 000 € (300 000 € sur 3 ans)
- Fonds de concours PLUi : 130 000 €
- Refonte du site internet : 50 000 €
- Subventions d'entreprises : 50 000 €
- Capacité d'investissement : 1 300 000 €

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Bouleau fait savoir que le franc suisse remonte, et qu'une décision sera à prendre concernant l'emprunt structuré après étude approfondie des différentes hypothèses.

Pour Monsieur Bouleau les options prises concernant le PLUi témoignent de la priorité donnée à l'entraide entre les Communes membres.

A la réunion de Bureau du Syndicat de Pays du 19 février, un PLUi élargi à Chatillon et Briare a été envisagé.

Quant à la salle de boxe, une nouvelle proposition est attendue du maître d'œuvre pour respecter l'enveloppe avec l'aval du club.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire auquel est annexé le pré-projet de schéma de mutualisation.
- **SOLLICITE** les délibérations concordantes des Communes membres sur le pré-projet de schéma de mutualisation dans un délai de trois mois. Au-delà et en l'absence de délibération expresse l'avis est réputé favorable.

Départ Francis Cammal à 19H15.

14b- Proposition aux communes du pré-projet de schéma de mutualisation

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau

Monsieur Bouleau remercie à nouveau les élus pour leur mobilisation, tout ce qui était possible de faire pour préserver le coefficient de mutualisation et la DGF a été entrepris.

Monsieur Bouleau indique que le pré-projet comprend à présent les outils d'évaluation.

Monsieur Pichery souligne que la mutualisation doit se faire dans le respect de l'autonomie des Communes. Il est essentiel de mesurer budgétairement l'impact de la mutualisation.

Monsieur Bouleau indique que d'autres projets de mutualisations suivront après l'évaluation 2015. Il est convaincu que les temps d'échanges et de travail ont permis à toutes les Communes d'être informées et satisfaites.

Accord pour les outils d'évaluation :

- Tableau des effectifs,
- CA y compris prévisionnels des 12 à partir de 2013
- Evolution de la charge de personnel entre la ville centre et la Communauté.

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale du 11 février 2015

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du pré-projet de schéma de mutualisation qui sera annexé au DOB et soumis aux Communes membres.

15 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Hervé Pichery

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 instaurant la CLECT ;

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 9 février 2015 pour examiner les points suivants :

- L'évaluation des transferts de charges relative à la petite enfance
- L'évaluation des transferts de charges relative aux bâtiments sportifs
- L'évaluation des transferts de charges relative aux centres de loisirs chargés de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire

Détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT :

I. L'évaluation des transferts de charges relative à la petite enfance :

		CA 2012	CA 2013	CA 2014	Moyenne
COULLONS	Charges de Fonctionnement	21 035,76	21 646,86	22 317,05	21 666,56
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût net des charges transférées	21 035,76	21 646,86	22 317,05	21 666,56
GIEN	Charges de Fonctionnement	879 597,82	878 298,27	881 390,72	879 762,27
	Recettes	571 714,23	557 167,00	617 132,60	582 004,61
	Coût net des charges transférées	307 883,59	321 131,27	264 258,12	297 757,66

II. L'évaluation des transferts de charges relative aux bâtiments sportifs

		CA 2012	CA 2013	CA 2014	Moyenne
COULLONS	Charges de Fonctionnement	47 843,01	54 979,94	50 310,71	51 044,55
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût net des charges transférées	47 843,01	54 979,94	50 310,71	51 044,55
GIEN	Charges de Fonctionnement	928 127,22	907 004,44	918 116,21	917 749,29
	Recettes	206 047,37	218 869,09	202 651,97	209 189,48
	Coût net des charges transférées	722 079,85	688 135,34	715 464,24	708 559,81
POILLY LEZ GIEN	Charges de Fonctionnement	44 784,22	45 589,74	51 528,83	47 300,93
	Recettes	8 040,80	7 797,60	8 042,00	7 960,13
	Coût net des charges transférées	36 743,42	37 792,14	43 486,83	39 340,80

III. L'évaluation des transferts de charges relative aux centres de loisirs chargés de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire

		CA 2012	CA 2013	CA 2014	Moyenne
COULLONS	Charges de Fonctionnement	37 127,25	40 044,65	37 323,57	38 165,16
	Dépenses d'investissement	1507,98	1137,49	917,06	1 187,51
	Recettes	19 683,46	22 167,52	23 212,25	21 687,74
	Coût net des charges transférées	18 951,77	19 014,62	15 028,38	17 664,92
GIEN	Charges de Fonctionnement	271 565,25	278 451,82	272 768,64	274 261,91
	Dépenses d'investissement	2980,37	4559,29	1203,31	2 914,32
	Recettes	110 470,78	102 093,94	126 315,55	112 960,09
	Coût net des charges transférées	164 074,84	180 917,17	147 656,40	164 216,14
POILLY LEZ GIEN	Charges de Fonctionnement	33 672,30	31 600,63	32 473,10	32 582,01
	Recettes	20 229,00	19 621,46	16 106,11	18 652,19
	Coût net des charges transférées	13 443,30	11 979,17	16 366,99	13 929,82
NEVOY	Charges de Fonctionnement	13 956,00	13 809,99	14 832,01	14 199,33
	Recettes	6 302,27	6 886,80	7 185,94	6 791,67
	Coût net des charges transférées	7 653,73	6 923,19	7 646,07	7 407,66
SAINT GONDON	Charges de Fonctionnement	34 832,92	35 785,28	36 693,31	35 770,50
	Recettes	13 080,57	13 854,45	12 286,23	13 073,75
	Coût net des charges transférées	21 752,35	21 930,83	24 407,08	22 696,75
SAINT MARTIN	Charges de Fonctionnement	12 204,00	11 855,00	11 614,00	11 891,00
	Recettes	6 110,00	5 808,00	6 324,00	6 080,67
	Coût net des charges transférées	6 094,00	6 047,00	5 290,00	5 810,33
SAINT BRISSON	Charges de Fonctionnement	9 053,00	8 913,00	8 072,00	8 679,33
	Recettes	5 000,00	4 947,00	4 394,00	4 780,33
	Coût net des charges transférées	4 053,00	3 966,00	3 678,00	3 899,00

IV. Calcul de l'attribution de compensation :

	Attribution compensation au 31/12/2014	Coûts des charges transférées	TOTAL ATTRIBUTION COMPENSATION APRES TRANSFERT
Gien	5 227 421,29 €	1 170 533,61 €	4 056 887,68 €
Coullons	265 197,99 €	90 376,03 €	174 821,96 €
Poilly Lez Gien	133 439,85 €	53 270,62 €	80 169,23 €
Nevoy	-17 736,55 €	7 407,66 €	-25 144,21 €
Saint Brisson sur Loire	29 292,40 €	3 899,00 €	25 393,40 €
Saint Martin sur Ocre	-51 494,60 €	5 810,33 €	-57 304,93 €
Saint Gondon	-19 783,04 €	22 696,75 €	-42 479,79 €
Boismorand	128 237,00 €		128 237,00 €
Les Choux	35 124,80 €		35 124,80 €
Langesse	-4 989,18 €		-4 989,18 €
Le Moulinet Sur Solin	797,63 €		797,63 €
TOTAL	5 725 507,59 €	1 353 994,01 €	4 371 513,58 €

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Sur avis favorable du Bureau du 6 février 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Président ne doute pas que le 11 mars, un compromis soit trouvé pour la voirie.

Le Président informe des neuf décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil.

N°	Intitulé de la décision
1	<i>Reconduction le 07/01/2015 du marché Fourniture de produits et de matériels d'entretien du bâtiment :</i> <i>Lot 1 : Fourniture de matériels de plomberie - Lorans Robinetterie</i> <i>Lot 2 : Fourniture de matériels électriques - Rexel</i> <i>Lot 3 : Fourniture de matériels de serrurerie - Servet Duchemin</i> <i>Lot 4 : Fourniture de matériel en droguerie /quincaillerie - Jorlin</i> <i>Lot 5 : Fourniture d'outillages et consommables - Jorlin</i> <i>Lot 6 : Fourniture de matériaux du bâtiment - Point P</i>
2	<i>Attribution le 19/01/2015 du marché de réalisation de diagnostics autonomie dans le cadre de l'OPAH intercommunale</i>
3	<i>Attribution le 27/01/2015 du marché de Curage et nettoyage du réseau d'Assainissement à SGA J Meyer</i>
4	<i>Le 30/01/2015 lancement de la consultation pour le marché de conception graphique et impression de supports de communication</i>
5	<i>Le 02/02/2015 lancement de la consultation pour le marché Programme 2015 Assainissement collectif : travaux d'extension de réseau d'eaux usées Route de Briare à Gien, Hameau La Ruellée à Poilly Lez Gien et Rue du petit cailloux à Poilly Lez Gien</i>
6	<i>Attribution le 03/02/2015 du marché construction d'un village entreprises :</i> <i>Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium et serrurerie - Sud Metallerie</i> <i>Lot 5 : Cloisons doublages faux plafonds menuiseries intérieures - Asseline</i>
7	<i>Le 04/02/2015 lancement de la consultation pour le marché de renouvellement des diffusions d'air à la STEP de Gien</i>
8	<i>Déclaration sans suite le 12/02/2015 du marché relatif à la construction d'une salle de Boxe</i>
9	<i>Le 16/02/2015 lancement de la consultation pour le marché de réhabilitation du réseau d'assainissement de Boismorand</i>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19H25

Secrétaire de séance

Madame Nathalie HENRY

